



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

**22-ARR-DGS-047**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR THOMAS MICHEL,  
CONSEILLER MUNICIPAL**

**Le Maire de la Commune de LE PRADET,**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

**VU** la Délibération n°20-DCM-DGS-016 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

**VU** la délibération n°22-DCM-DGS-059 du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2022 fixant le nombre d'adjoints à 8,

**VU** l'arrêté du Maire n°22-ARR-DGS-046 portant délégations de fonctions aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux,

**CONSIDERANT** que le Maire qui est seul chargé de l'administration, peut toutefois, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Monsieur Thomas MICHEL, Conseiller Municipal, a délégation de signature au sens des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les domaines suivants :

- Activités économiques

**ARTICLE 2** : Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

**ARTICLE 3** : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie lui sera transmise.

**22-ARR-DGS-047**

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la ville, sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune et copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

**Fait à Le Pradet,  
Le Maire, Hervé STASSINOS**

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois (Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire.  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Notifié le :  
Signature de l'intéressé